SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°263/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, dans les Avenues Parmentier et de la Reine à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPINELLI SD domiciliée 145 rue du Général de Gaulle, 77410 Annet-sur-Marne, en vue d'effectuer des travaux pour l'installation d'un poteau incendie dans l'avenue de la Reine, angle avenue Parmentier, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé dans les Avenues Parmentier et de la Reine, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026,

A R R E T E

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Parmentier et de la Reine à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Article 2 : La stationnement de tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face des travaux situés dans l'avenue Parmentier et devant les 2 et 4 avenue de la Reine à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Article 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours avenue de la Reine à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue des Fauvettes à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

Article 4 : Un balisage de part et d'autre des chantiers sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 5 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 6 : L'entreprise SPINELLI SD sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie le 10 septembre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN